



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250515-ARR_2025_273-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025

Publication : 16/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_273

Objet : mesures définitives portant sur le stationnement du parking public du centre omnisports Raymond Barraco rue Maryse Bastié

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT les travaux de démolition débutant au centre omnisports Raymond Barraco, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement rue Maryse Bastié,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 19 mai 2025, les places de stationnement du parking public du centre omnisports Raymond Barraco situé 1 rue Maryse Bastié seront neutralisées.

Article 2 : à compter du lundi 19 mai 2025, l'accès au parking public du centre omnisports Raymond Barraco sera condamné depuis la rue Henri Farman.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/05/2025